### Stationnement et arrêt interdits



### Parking du groupe scolaire Jacques Prévert

N° 2023 - 432

## ARRÊTÉ PERMANENT

#### Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, l'arrêté municipal permanent n° 2016 - 220 en date du 2 Novembre 2016,

Vu, le passage du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence Attentat » en date du 13 Octobre 203,

Considérant, qu'afin d'assurer la sécurité aux abords du groupe scolaire Jacques Prévert, il est nécessaire d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules,

Considérant, que cette règlementation peut s'appliquer sans inconvénient majeur.

# **ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule, sera interdit sur l'ensemble du parking du groupe scolaire Jacques Prévert.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1, sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n°2016-220 en date du 2 Novembre 2016.

<u>Article 4</u>: La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les Services Techniques Communs de la CCCVL.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

